

## Séance du jeudi 16 juillet 2020

Date de convocation : jeudi 16 juillet 2020 18H45

### Ordre du jour :

- **Subvention coopérative scolaire**
- **Vote des budgets transport scolaire –eau-assainissement-locaux commerciaux et commune**
- **Personnel communal**
- **CCID (commission communale des impôts directs) : désignation des membres**
- **Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres**
- **Informations et questions diverses**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents :** M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - M. DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER - Mme LATREILLE - M. BRIANDET - Mmes LOUPIAS - OUVRAT - ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

**Absents excusés ayant donné procuration :** M. COURTEAUX (LOUPIAS) - Mme COURTEAUX (OUVRAT)

Mme BRISSET a été nommée secrétaire

---

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPÉRATIVE SCOLAIRE**

Madame Isabelle BLANCHETIÈRE, Adjointe au Maire, donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame Sandrine CRIBELIER, Directrice de l'école « Mes Jeunes Années », en date du 24 juin 2020, demandant une subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire.

La fête de l'école n'a pu avoir lieu du fait de la pandémie Covid-19, d'où un manque de recettes pour l'élaboration et la concrétisation de projets scolaires 2020-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 200 € à la coopérative scolaire pour l'année 2020

Le montant de la dépense sera inscrit au budget - année 2020

---

### **VOTE DES BUDGETS**

Les budgets ont été votés à l'équilibre comme suit :

#### **BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 67 844 €	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 67 844 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 151 069.06 €	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 151 069.06 €

## BUDGET EAU

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 396 927 €	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 396 927 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 533 076 €	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 533 076 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 221 321 €	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 221 321 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 156 528 €	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 156 528 €

## BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 473 770 €	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 473 770 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 672 969 €	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 672 969 €

## BUDGET COMMUNE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 4 800 €	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 4 800 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 145 500 €	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 145 500 €

---

### - PERSONNEL COMMUNAL

#### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Le conseil municipal,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts et plantations, de la voirie et des espaces publics, et des locaux communaux

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au vu de l'article 3-1° alinéa (limité à 1 an sur une même période de 18 mois).

L'emploi ainsi créée à temps complet (35 H 00) fait référence au grade d'adjoint technique, échelle C1 de rémunération.

Les missions de l'agent recruté sont les suivantes :

- entretien des espaces verts et plantations
- entretien de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux

L'agent sera rémunéré par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération selon les indices en vigueur

Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget  
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que les pièces se rapportant au dossier

---

## **PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur Alain POMA, Adjoint au Maire rappelle aux membres présents que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- garde des enfants et entretien des locaux sur le temps scolaire
- direction de l'ACM (accueil collectif de mineurs : vacances d'hiver, printemps, été (4 semaines après la sortie des classe de juillet) et Toussaint
- gestion de l'administratif ACM sur la période scolaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour exercer les fonctions suivantes :

- garde des enfants et entretien des locaux sur le temps scolaire
- direction de l'ACM (accueil collectif de mineurs : vacances d'hiver, printemps, été (4 semaines après la sortie des classe de juillet) et Toussaint
- gestion de l'administratif ACM sur la période scolaire

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 basé sur l'indice brut 350 de la fonction publique, indice majoré 327

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, (15 P - 4 A),  
- adopte les propositions énoncées ci-dessus ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et autorisé à signer les pièces se rapportant au dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1 septembre 2020

---

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts précisant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission

Le conseil municipal désigne comme suit en nombre double, les membres titulaires et les membres suppléants :

- M Thierry OZANNE, Mme Annie BRISSET, M Jacques DUPRE, M Éric DUBOIS, M Pascal CRIBELIER
- 

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y aura pas de contrat d'apprentissage pour cette année

Un cirque souhaite venir sur la commune les 11,12 ou 14 et 15 août 2020

Le prochain conseil municipal est fixé au 17 septembre 2020

La séance est levée à 20h55